

# REGLEMENT INTERIEUR

## **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour but de compléter ou de préciser certains points du contrat de location souscrit par le locataire.

Il vise à rappeler un certain nombre de règles de nature à sauvegarder le patrimoine, à protéger les personnes ainsi qu'à préserver la tranquillité et des conditions de vie agréable.

**Chaque locataire doit respecter les OBLIGATIONS mentionnées dans le présent règlement intérieur sous peine de mise en demeure d'expulsion en cas de trouble de jouissance.**

## **LA TRANQUILLITE DES LIEUX**

Les locataires ainsi que tous les membres de leur famille et leurs invités, doivent respecter la tranquillité de leurs voisins. Ils doivent éviter les bruits divers troublant la quiétude de l'immeuble, et ce, à tout heure du jour ou de la nuit.

Les escaliers, paliers, couloirs, coursives, caves et garages communs ainsi que les pelouses, jardins ou terrains de jeux sont le bien de l'ensemble des locataires ; ils doivent être maintenus par tous, en parfait état de propreté.

Il relève de la responsabilité de chacun des locataires d'interdire à leurs enfants les jeux dans les escaliers, halls d'entrée ou circulations, ainsi que les jeux dangereux susceptibles d'être à l'origine d'accidents ou de dégradations, pour respecter la propreté de la résidence, des installations et des espaces extérieurs.

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse et les propriétaires veilleront à ramasser les excréments. En outre, il est interdit de nourrir les animaux errants (chats, pigeons, etc...).

Tout dépôt dans les gaines techniques d'eau, de gaz et d'électricité est interdit.

L'accès aux locaux techniques est formellement interdit au locataire, notamment pour tout ce qui concerne les installations collectives de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'installations télévisuelles.

Afin de respecter l'esthétique de la résidence, l'étendage du linge, de vêtements ou d'objets quelconques aux fenêtres n'est pas autorisé. Il est toléré sur les balcons et à l'intérieur des loggias.

## **LA SECURITE**

Le locataire n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera notamment ni appareils à fuel ou à pétrole, ni bouteilles de gaz butane ou propane, sauf autorisation expresse de MISTRAL Habitat (OPH).

Les produits inflammables et détonnants (essence, benzine, éther, pétrole, etc.) et autres produits dangereux (tels que les acides ou sodes caustiques) ne doivent pas être évacués par les appareils sanitaires, sous peine de poursuites.

Les escaliers, paliers, dégagements et, en général, tous les passages permettant l'évacuation de l'immeuble en cas d'accident ou d'incendie doivent être libres de tous dépôts (bicyclettes, voitures d'enfants, objets divers).

Dans les immeubles dotés d'un ascenseur, le locataire doit se conformer aux consignes affichées dans la cabine.

Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie doivent être rigoureusement respectés par les locataires.

Sur les balcons, les bacs à fleurs doivent être installés sur les garde-corps de manière à être suspendus sur la partie intérieure du balcon. Sur les rebords de fenêtre, les bacs ou pots de fleurs doivent être installés dans des conditions normales de sécurité et de manière à ce que les appartements inférieurs et les façades soient protégés lors des arrosages.

.../...

Les jeux pour enfants sont placés sous la responsabilité des parents qui veilleront à leur bonne utilisation.

## **LE LOGEMENT**

Aucun changement de disposition dans le logement ne peut être effectué sans le consentement écrit de MISTRAL Habitat (installation d'équipements techniques, de parabole, de climatiseur, de hotte aspirante avec extraction, de prises électriques, etc...).

A défaut de cet accord, notre Office pourra les faire déposer et procéder à la remise en état aux frais du locataire ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire ne puisse exiger une indemnité quelconque.

Les lieux loués ainsi que les installations et appareillages existants doivent être tenus en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Lorsque le logement est équipé de fenêtres en PVC, il est interdit de percer les châssis pour l'installation de rideaux (utiliser à cet effet les adhésifs double face). Pour leur entretien, il est recommandé de laver les fenêtres en PVC à l'eau légèrement additionnée d'un produit de nettoyage (liquide vaisselle). Eviter le nettoyage à sec ou avec des produits abrasifs qui pourraient provoquer des rayures ou des dégradations.

Le locataire veillera à ne pas obstruer les sorties de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou les grilles d'aération et s'engagera à leur nettoyage et à leur entretien régulier afin d'éviter qu'elles ne se bouchent. Le raccordement des hottes et des sèche-linge sur les VMC est interdit.

Conformément à la législation en vigueur, la pose de dalles en polystyrène au plafond est interdite, ce matériau étant particulièrement inflammable et dégageant des fumées toxiques en cas d'incendie.

Aucune installation de parabole ne peut être décidée sans l'autorisation de notre Office.

Les vide-ordures et containers ne sont destinés qu'à recevoir les ordures ménagères emballées dans des sacs poubelle de 50 litres au maximum. Il est interdit d'y jeter des liquides, des médicaments ou des produits chimiques, des bouteilles de verre et des objets volumineux qui pourraient obstruer le conduit.

Le locataire laissera librement pénétrer dans les lieux loués les Agents ou les entreprises de maintenance de MISTRAL Habitat sur justification de leur qualité, chaque fois que ce sera nécessaire pour la sécurité et pour la salubrité collective.

## **LES VOIRIES ET PARKINGS**

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit sur les trottoirs, les voies d'accès aux garages, les accès réservés aux véhicules de secours.

Les véhicules hors d'usage ne doivent pas stationner sur les parkings des résidences, notre OPH pourra les faire retirer par une lettre de mise en demeure adressée au propriétaire désigné par les services de police.

Le stationnement des poids lourds, autocars, caravanes ou bateaux sur les parkings n'est pas autorisé.

Les motos et les vélos doivent être entreposés dans les locaux prévus à cet effet. Il est absolument proscrit de stationner les deux roues à moteur dans les halls d'entrée.

Les aires de stationnement et les garages individuels et collectifs ne doivent en aucun cas servir d'aires de nettoyage, de vidange, de réparation ou de dépôt d'encombrants ou pour tout autre usage que conventionnel.

MISTRAL Habitat n'est pas responsable des pertes, vols ou des détériorations de voitures, de véhicules à deux roues, de voitures d'enfants ou autres objets entreposés dans les garages et les locaux collectifs.

Le :

Le Locataire

Le Bailleur

